

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue des Pins.**

**Réglementation du stationnement et de la circulation.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que la rue des Pins a été réhabilitée dans sa totalité,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, rue des Pins, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement et la circulation rue des Pins sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.**
- **Article 2.- A compter du 6 juillet 2020**, rue des Pins, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules y compris les riverains en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- **Article 3.- A compter du 6 juillet 2020**, rue des Pins, la circulation s'effectuera dans un seul sens, de l'allée de l'Horloge vers la place des Ormes.
- **Article 4.- A compter du 6 juillet 2020**, rue des Pins, la vitesse maximum autorisée sera limitée à 30 km/heure.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 6.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliqués en cas de nécessité.
- **Article 7.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 8.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **Article 9.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

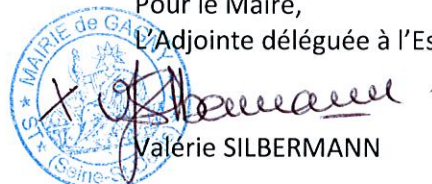
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Le Responsable du Service de la Tranquillité Urbaine,
- Le Service Voirie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 2 juillet 2020.

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN